

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTAIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SÉANCE DU 4 AVRIL 2023**

\*\*\*\*\*

**Présents :** M. HANON, Maire-président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, Mmes LAMAZERE, MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**Absents mais ayant donné pouvoir :** Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à M. BOUNINE), M. ARENAS (pouvoir à Mme DE MORO), Mmes FOURQUET (pouvoir à M. DESPLAT), BOUBARNE (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. COSTEDOAT (pouvoir à M. SENSEBE), Mme DARSAUT (pouvoir à Mme LAMAZERE)

**Secrétaire de séance :** Mme LAMAZERE

---

**23 – 38 - FÊTES D'ORTHEZ 2023 : CONVENTION AVEC L'AGENCE « COM IL FAUT » RELATIVE À LA RÉGIE PUBLICITAIRE**

**Rapport présenté par Monsieur GROUSSET, maire-adjoint :**

La ville d'Orthez/Saint-Suzanne organise annuellement ses fêtes patronales au mois de juillet.

Afin de couvrir les dépenses liées à la communication et à la promotion de la manifestation, la ville d'Orthez/Sainte-Suzanne vend des espaces publicitaires sur ses supports print et loue des espaces publicitaires sur son domaine public.

Le travail de recherche d'annonceurs et de régie publicitaire est confié à l'Agence « Com Il Faut ».

La présente convention en précise les modalités.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et l'Agence « Com Il Faut », définissant les modalités et les engagements de chacune des deux parties.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 4 avril 2023  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**



**Publiée le**